

Vivre ensemble

Sécurité, sérénité... les arrêtés qui garantissent une vie en toute tranquillité !

Afin de garantir la sécurité et la sérénité au sein de la commune, la Municipalité a pris 4 arrêtés. Extraits.



Nuisances sonores

“Les travaux de bricolage ou de jardinage effectués par les particuliers à l’aide d’outils ou d’appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur durée, de leur répétition ou de leur intensité, tels que les tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses..., sont autorisés

- du lundi au vendredi inclus, de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h,
- le samedi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h.”

Espace de la Treille

“L’accès sous l’espace couvert situé à l’arrière de la Salle du Muguet est interdit à tous véhicules et à toutes personnes.”

Consommation d'alcool

"La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur la voie publique aux abords de l'ensemble des groupes scolaires (écoles maternelles et élémentaires, collège), gymnases, stades, aires de jeux pour enfants ainsi que sur la place Beau Soleil et le parking des Platanes."

Salage et déneigement des trottoirs

"Les riverains de la voie publique devront participer au déneigement et balayer ou faire balayer la neige ainsi qu'à la lutte contre le verglas en salant, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir. La neige devra être mise en tas qui seront enlevés par les services de la commune [...]."

À noter :